

DECISION N°2023-62

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°41/102/2020 du 23 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions accordées au Président par le Conseil communautaire ;

OBJET : Attribution des marchés

AFFAIRE : Marché de transports

Un marché à procédure adaptée a été passé en gré à gré sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes pour confier les transports de enfants des écoles du territoire de la Communauté de communes du Grand Chambord vers le centre aquatique du Grand Chambord et des transports occasionnels pour des sorties culturelles, pédagogiques et scientifiques.

Le Président,

DECIDE

D'attribuer les lots suivants :

- **Lot 1 : Transports centre aquatique**, à la **société TRANSDEV LOIR-ET-CHER**, pour les montants détaillés au bordereau des prix unitaires, dans le respect des montants minimum et maximum fixés ;
- **Lot 2 : Transports occasionnels pour des sorties culturelles, pédagogiques et scientifiques**, à la **société TRANSDEV LOIR-ET-CHER**, pour les montants détaillés aux bordereaux des prix unitaires, dans le respect des montants minimum et maximum fixés.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux, le 18 décembre 2023,

Le Président,

Gilles CLEMENT

